

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2022.120

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick DUBLIN pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Caroline ANDREU pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Bertrand DEBUISSER, Mme Lyliya CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération: CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : DESIGNATION DU LAUREAT**

**Exposé :**

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération d'extension de l'Hôtel de ville, un concours restreint sur esquisse plus a été lancé.

Dans le cadre de la réunion du 7 juin 2022, le jury a sélectionné les trois candidats admis à concourir :

- N° ordre 8 : TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES / OTCE MIDI-PYRENEES / SEPT / EMACOUSTIC / KEYROS.
- N° ordre 10 : V2S ARCHITECTES / BETEM / CPOS / KEYROS / DESVAUX-TREC / SIGMA ACOUSTIQUE.
- N° ordre 26 : BENJAMIN VAN DEN BULCKE ARCHITECTE – ATELIER ATP / ALAYRAC / TPF INGENIERIE / EMACOUSTIC / KEYROS / JEROME CLASSE – ATELIER ATP.

Le maître d’ouvrage a adressé aux trois participants au concours le programme, le règlement de concours tous actualisés en tant que de besoin ainsi que le projet du marché de maîtrise d’œuvre et a demandé aux trois candidats de produire un dossier complet comprenant les pièces écrites et graphiques tel que demandé dans le règlement du concours avant le 19 septembre 2022.

Une réunion permettant au maître d’ouvrage de commenter ses attentes et ses objectifs sur le projet a été organisée le 21 juillet 2022 en présence de tous les participants à la seconde phase du concours.

Les trois groupements ont transmis les prestations demandées dans les délais impartis. Les services de la Mairie ont pris attache auprès d’un huissier de justice pour anonymiser les pièces transmises.

Lors de la réunion du 11 octobre 2022, le jury a examiné les projets et plans anonymisés et a procédé au classement des projets sur la base des critères d’évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avoir constaté le classement des trois candidats effectué par le jury et consigné dans un procès-verbal, l’huissier de justice a procédé à la levée de l’anonymat.

Le classement final est le suivant :

- 1/ V2S ARCHITECTES / BETEM / CPOS / KEYROS / DESVAUX-TREC / SIGMA ACOUSTIQUE
- 2/ TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES / OTCE MIDI-PYRENEES / SEPT / EMACOUSTIC / KEYROS
- 3/ BENJAMIN VAN DEN BULCKE ARCHITECTE – ATELIER ATP / ALAYRAC / TPF INGENIERIE / EMACOUSTIC / KEYROS / JEROME CLASSE – ATELIER ATP

Au vu de l’avis du jury et des différents procès-verbaux, le maître d’ouvrage doit désigner un ou plusieurs lauréats au concours.

Le concours sera suivi d’une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l’article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat au concours afin d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre.

Une prime sera allouée aux trois participants au concours au vu de l’avis du jury émis et consigné lors de la réunion du 11 octobre 2022.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,  
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,  
Vu la délibération n°2022.41 en date du 5 avril 2022 relative au lancement de la procédure de concours,  
Vu la délibération n°2022.82 en date du 21 juin 2022 désignant les trois candidats admis à concourir,  
Vu le règlement de concours,  
Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 7 juin 2022,  
Vu le compte rendu de la réunion d'échanges entre les candidats et la maîtrise d'ouvrage du 21 juillet 2022,  
Vu le procès-verbal de constat de l'huissier de justice en date du 19 septembre 2022 procédant à l'anonymisation des plans et projets,  
Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 11 octobre 2022,  
Vu le classement des trois candidats établi par le jury de concours,  
Vu le procès-verbal de constat de l'huissier de justice en date du 11 octobre 2022 procédant à la levée d'anonymat des trois dossiers,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** sur la base du classement proposé par le jury de concours réuni le 11 octobre 2022, les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Hôtel de ville sont :

- V2S ARCHITECTES / BETEM / CPOS / KEYROS / DESVAUX-TREC / SIGMA ACOUSTIQUE.
- TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES / OTCE MIDI-PYRENEES / SEPT / EMACOUSTIC / KEYROS.

**Article 2 :** un avis de résultat sera publié au BOAMP et JOUE.

**Article 3 :** conformément à l'article 7.1 du règlement de concours, une invitation à remettre leur offre va être adressée aux lauréats par le maître d'ouvrage. L'offre sera composée des documents constituant le marché de maîtrise d'œuvre.

**Article 4 :** le maître d'ouvrage engagera les négociations avec les deux lauréats. Les négociations aboutiront à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Hôtel de ville.

**Article 5 :** une prime d'un montant de 9 500 € hors taxes sera versée dans son intégralité à chacun des trois candidats, les prestations demandées dans le règlement de concours ayant été transmises par l'ensemble des groupements.

Le Maire,

Gérard ANDRE